



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/01-2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU VILLAGE
RUGBY DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes » ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 entre la Ville de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente convention ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite soutenir l'installation du village rugby, implanté place Victor Hugo, à l'initiative de la Ville de Saint-Denis ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris compte parmi les organisateurs et collectivités hôtes de la Coupe du monde de rugby en 2023 ;

Considérant que le versement de cette subvention participe au rayonnement du territoire métropolitain.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de 50 000 euros à la Ville de Saint-Denis.

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 entre la Ville de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.